



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
48	48 Présents 37 Absents 11	41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 avril 2017

Objet : attribution du marché relatif au programme de travaux d'entretien sur les voiries intercommunales et autorisation donnée au Président de signer le marché

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents/Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Absent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Absent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean Pierre DORE	Absent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent pouvoir A. SCHMIT
HAUTE ISLE	Béatrice PAYSAN	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Présent
	PREVOST Antoine	Absent
MAGNY EN VEXIN	jean Pierre MULLER	Présent
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 27 avril 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 27/04/2017

Reçu en préfecture le 27/04/2017

Affiché le

Présent

ID : 095-249500513-20170426-CC201731-DE

	Micheline DROIT	Présent
	Claude MOREAU	Présent
	Sophie LAFAGE	Présent
	Christian FREULON	Absent pouvoir à Claude MOREAU
	Maryse MAGNE	Absent pouvoir à Micheline DROIT
	Jean Paul DABAS	Absent
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	JAPELLE Nicolas	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Absent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Absent pouvoir à Dominique HERPIN
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	PORTE Dominique	Présent

* * * * *

L'an deux mille dix-sept, le onze avril 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Genainville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Le Président expose :

VU le décret 2016 360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics ;

VU le seuil de passation des marchés publics et notamment ceux de travaux ;

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 27 avril 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 27/04/2017

Reçu en préfecture le 27/04/2017

Affiché le

Besnier
Levallois

ID : 095-249500513-20170426-CC201731-DE

Considérant qu'un marché à tranches a été lancé en procédure adaptée afin d'établir un programme de travaux sur les voiries intercommunales ;

Considérant l'avis non formel de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 avril 2017 pour proposer un attributaire au regard de l'analyse des offres effectuée par le comité de pilotage des voiries intercommunales ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

POUR 32
CONTRE 0
ABSTENTIONS 9

DECIDE D'ATTRIBUER le marché à la société SN Eure TP située ZAC du bois communes, 27 000 EVREUX, pour un montant total de 324 944.40 euros HT :

238 943.90 euros HT pour la tranche ferme,
10 245.50 euros HT pour la tranche conditionnelle 1
56 724 euros HT pour la tranche conditionnelle 2
19 031 euros HT pour la tranche conditionnelle 3

D'AUTORISER le président à signer tout document et pièces du marché en vue de son attribution et de sa bonne exécution ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 26 avril 2017,
Le Président,
Jean-François RENARD



Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 27 avril 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
48	48 Présents 37 Absents 11	41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 avril 2017

Objet : attribution d'une subvention à l'association de gestion de la MARPA crèche

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents/Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Absent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Absent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean Pierre DORE	Absent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent pouvoir A. SCHMIT
HAUTE ISLE	Béatrice PAYSAN	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Présent
	PREVOST Antoine	Absent
MAGNY EN VEXIN	jean Pierre MULLER	Présent
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 27 avril 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Claude MOREAU	Présent
	Sophie LAFAGE	Présent
	Christian FREULON	Absent pouvoir à Claude MOREAU
	Maryse MAGNE	Absent pouvoir à Micheline DROIT
	Jean Paul DABAS	Absent
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	JAPELLE Nicolas	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Absent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Absent pouvoir à Dominique HERPIN
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	PORTE Dominique	Présent

L'an deux mille dix-sept, le onze avril 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Genainville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

VU la demande formulée par l'association de gestion de la MARPA de Vétheuil,

Considérant que la MARPA présente un intérêt communautaire,

Considérant qu'une somme a été prévue au budget primitif,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 27 avril 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 27/04/2017

Reçu en préfecture le 02/05/2017

Affiché le



ID : 095-249500513-20170426-CC201732-DE

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Pour 33
Contre 1
Abstentions 7

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention de 60 000 € à l'association de gestion de la
MARPA

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 26 avril 2017,
Le Président,
Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 27 avril 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.